

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE Laon, le samedi 21 décembre 2024
Communes de Chartèves, Courmont, Oulchy-le-Château et Vénérolles

L'état de catastrophe naturelle **a été reconnu** par arrêtés interministériels des [16](#) et [17](#) décembre 2024 parus au Journal Officiel le 21 décembre 2024, pour les communes de :

– CHARTEVES

au titre du phénomène d'inondations et coulées de boue survenu le 08 octobre 2024.

– COURMONT

au titre du phénomène d'inondations et coulées de boue survenu le 08 octobre 2024.

– OULCHY-LE-CHATEAU

au titre du phénomène d'inondations et coulées de boue survenu le 08 octobre 2024.

– VENEROLLES

au titre d'un phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 01er avril 2022 au 30 septembre 2022.

L'état de catastrophe naturelle **n'a pas été reconnu** par l'arrêté interministériel du 16 décembre 2024 cité *supra*, pour la commune de :

– SAINT-GOBAIN

au titre d'un phénomène de mouvements de terrain hors sécheresse géotechnique survenu du 26 décembre 2023 au 27 décembre 2023.

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un **délai de 30 jours à compter de la publication de cet arrêté** pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.

Les services de la préfecture de l'Aisne restent au service des communes pour les assister dans cette démarche.